



PRÉPARATEURS ET PRÉPARATRICES EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE, ensemble, mobilisons-nous pour la reconnaissance de la profession !

Le « Ségur » de la Santé au printemps 2020 a acté le passage des Préparateurs et Préparatrices en Pharmacie Hospitalière en catégorie A. Le décret du 24 janvier 2022 reclasse les professionnel.le.s dans cette nouvelle catégorie avec peu, voire pas de conséquence sur la rémunération pour les agent.e.s. En effet, la totalité de l'ancienneté n'est pas prise en compte, ce qui a pour conséquence grave une stagnation en début de grille pour des agent.e.s ayant 6 ans d'ancienneté. Rappelons que la CGT n'a pas signé le Ségur, qui est une énumération de bonnes intentions sans positionnement clair.

Un salaire qui prend en compte les qualifications et l'ancienneté

Cette profession subit depuis plusieurs années un manque de recrutement, avec des conséquences sur les conditions de travail, entraînant des départs massifs d'agent.e.s. En même temps, l'activité des préparateurs et préparatrices en pharmacie hospitalière s'étend et s'intensifie : activité en stérilisation, activité de reconstitution des cytotoxiques, reconstitution en médecine nucléaire, gestion des dispositifs médicaux, délivrance d'ordonnance...

Si des travaux ont eu lieu pour la refondation de la formation hospitalière, la reconnaissance du diplôme hospitalier au niveau licence (bac+3) se fait toujours attendre.

La situation est la même dans tous les établissements.



MOBILISONS-NOUS ENSEMBLE !

Tous et toutes dans la rue, devant les établissements, dans les Assemblées Générales le 28 mars 2024 pour que notre profession soit reconnue ! Ensemble, personnels hospitaliers, mobilisons-nous le 28 mars, pour une prise en charge de qualité sur tout le territoire pour l'ensemble de la population.

Les revendications des agent.e.s et les propositions de l'UFMICT-CGT :

- ➔ **Augmentation immédiate du point d'indice à 6 €,**
- ➔ **Suppression du ratio promu-promouvables et passage automatique en classe supérieure dès que les conditions sont atteintes,**
- ➔ **Ouverture de négociation sur les grilles salariales des PPH au regard des qualifications, des responsabilités et de l'ancienneté,**
- ➔ **Reconnaissance du diplôme de PPH au niveau licence,**
- ➔ **Reconnaissance de la pénibilité et de l'exposition aux risques inhérents à la profession, notamment les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, pour un départ anticipé possible à 59 ans pour toutes et tous avec bonification des années travaillées en service actif,**
- ➔ **Attribution de moyens financiers affectés à l'amélioration des conditions de travail et à la garantie de sécurité pour tous et toutes.**



Contact / infos / rassemblement :



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale : ufmict@sante.cgt.fr • 01 55 82 87 57